

Association suisse des tireurs vétérans

Règlement du concours individuel des vétérans (CI)

1. Bases

Le présent règlement est basé sur l'article 1 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

2. But

Ce concours est destiné à améliorer les performances de tir et à promouvoir la camaraderie.

3. Délai

Le concours individuel débute le 15 mars et doit se terminer le 1er octobre.

4. Organisation

4.1 Ce concours peut se dérouler en même temps que le tir annuel ou séparément.

4.2 La surveillance est en mains de la commission de tir de l'ASTV

4.3 Les associations cantonales ou régionale sont responsables de l'exécution du tir et prennent les dispositions nécessaires de surveillance et de contrôle pour assurer un déroulement irréprochable. Elles peuvent déléguer l'organisation à des sous-sections régionales ou de district.

5. Droit de participation

5.1 Seuls les vétérans membres d'une association cantonale ou régionale de l'ASTV peuvent prendre part à ce concours.

5.2 Chaque tireur est autorisé à tirer le CI la même année une seule fois par distance à 300, 50 et 25 m.

6. Programmes de tir

Distance	Arme	Cible	Nbre de coups	Programme	Limite de temps
300 m	fusil	A 10	10	coup par coup	aucune
50 m	pistolet	P 10 ou B 10	10	coup par coup	aucune
25 m	pistolet	TR-ISSF 5 - 10	2 séries de 5 coups	séries	40 sec/série, sur commandement

7. Catégories, positions et distinctions

Dist.	Cat.	Armes de sport	Position	CC à CHF 10.00		
				V	SV	VH
300m	A	fusil standard et arme libre	V: à genou ou couché bras franc / SV + VH: à genou, couché bras franc ou appuyé	89	88	86
	D	F ass 57/03 O	sur bipied	84	83	81
		F ass 57/03 S	sur bipied	86	85	83
	E	Mousqueton et fusil long	couché bras franc ou appuyé	82	81	79
		F ass 90	sur bipied	82	81	79
50m	A	Pistolet 50 m (PL)	à une main, bras franc	88	87	85
		Pistolet à percussion annulaire (PPA)	à une main, bras franc	86	85	83
	C	Pistolets d'ord. (PO)	à une ou deux mains, bras franc	83	82	80
25m	D	Pistolet à percussion annulaire (PPA) et à percussion centrale (PPC)	à une main, bras franc	90	88	84
	E	Pistolet d'ord. (PO)	à une ou deux mains, bras franc	86	84	80

8. Munition

Les concours ne se tireront qu'avec la munition d'ordonnance délivrée au stand, à l'exception de celle pour le pistolet à percussion annulaire (PPA) et à percussion centrale (PPC).

9. Finances

Le montant perçu par l'ASTV se monte à CHF 11.00. L'organisateur peut demander un montant supplémentaire pour couvrir ses frais.

10. Matériel

Les associations cantonales et régionale commandent le matériel nécessaire auprès du chef de tir de l'ASTV responsable de la région.

11. Obligations administratives des associations cantonales, régionale et sous-associations

1. la distribution des feuilles de stand (les feuilles de stand manquantes sont facturées)
2. l'encaissement de la finance de tir
3. la remise des distinctions
4. Retour du matériel au chef de tir de l'ASTV de la région, avec les décomptes et les classements dans les deux semaines qui suivent le tir, au plus tard le 15 octobre.

12. Infractions et réclamations

Selon l'article 13 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

13. Dispositions finales

Tous les règlements du CI de dates antérieures sont ainsi annulés.

Le présent règlement a été approuvé lors de la conférence des présidents du 14 novembre 2019 à Aarau, pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Oberuzwil / Wettswil, en septembre 2019

Le président de la CT de l'ASTV: *Florian Zogg*

Le secrétaire de la CT de l'ASTV: *Martin Landis*